



Autorisation publication photographies
sur le site www.panoramabois.fr



ENTRE :

Mme / M.

Nom : HAMELIN Prénom : KRISTEL
Agence :
Siret :
Adresse :

**Ci-après dénommé(e) « le (la) Photographe »
d'une part,**

ET

Mme / M.

Nom : HAMELIN Prénom : KRISTEL
Agence : SARL L'O RE DU BOIS
Siret : 5004217200023
Adresse : 8 RUE ARISTIDE BERGES- BAT A1- 17180 PERIGNY

Ci-après dénommé(e) « le dépositaire »

Et

FIBOIS FRANCE,

Association de type loi 1901
Siret : 518 815 105 00011
24 Rue de l'Alouette 75003 PARIS

Ci-après dénommée « Fibois France »

D'autre part

Le (la) Photographe, LE CONSTRUCTEUR ET Fibois France sont également dénommé(e)s ensemble :

« les Parties »

PREAMBULE

LE CONSTRUCTEUR a réalisé un projet architectural en bois intitulé :

CONSTRUCTION MAISON INDIVIDUELLE

Désireux de faire la promotion de son Projet et de valoriser son travail, LE CONSTRUCTEUR souhaite d'une part, participer au Prix National Construction Bois (ci-après le PNCB) organisé par FIBOIS FRANCE et ses interprofessions départementales et régionales et d'autre part, présenter son projet sur le Panorama des réalisations Bois (ci-après le PANORAMABOIS) édité par FIBOIS France.

En effet, le PNCB est le concours de référence qui met en lumière l'architecture bois. Les Prix départementaux, régionaux de la Construction Bois (organisés par les Interprofessions régionales de Fibois France) ainsi que le Prix National de la Construction sont un seul et même concours. Ainsi, à l'issue d'une première phase au niveau départemental/régional (le dossier est étudié par le jury départemental/régional dont l'architecte dépend), les jurys font ensuite remonter les plus belles réalisations au jury national qui décernera les lauréats nationaux.

Dans le cadre du PNCB, les photographies des projets participant au Concours sont publiées sur le site <https://www.prixnational-boisconstruction.org/> et sur le site de l'Interprofession départementale et/ou régionale dont dépend LE CONSTRUCTEUR , à savoir, l'un des sites suivants :

<https://www.fibois-aura.org/construction/prix-regional-de-la-construction-bois/>

<https://www.fibois-bfc.fr/>

<https://www.fiboisbretagne.fr/>

<https://www.fibois-cvl.fr/>

<https://fibois-grandest.com/>

<https://www.fibois-hdf.fr/>

<https://www.fibois-idf.fr/prcb>
<https://constructionbois-na.fr/>
<https://www.fibois-normandie.fr/le-prix-regional-de-la-construction-bois/>
<https://www.fibois-occitanie.com/>
<https://www.fibois-paca.fr/prcb/>
<https://www.fibois-paysdelaloire.fr/>
<http://www.fibois38.org/>
<http://www.fibois42.org/>
<https://www.boisdici.org/>

(ci-après ensemble les Sites du PNCB).

Certaines photographies de Projets peuvent également être publiées sur les différents sites susvisés, ainsi que sur le site www.fibois-france.fr, les différents comptes et pages de réseaux sociaux (Linkedin, Instagram, Facebook, Twitter et Youtube) gérés par Fibois France ou ses Interprofessions départementales/régionales, et des brochures ou autres publications en lien direct avec l'organisation du PNCB et de son palmarès (ci-après dénommés les supports de communication autour du PNCB).

Le PANORAMABOIS, accessible à l'adresse <https://www.panoramabois.fr/> est quant à lui un outil de promotion proposé aux Architectes leur permettant de présenter leurs réalisations et leur projet dans une base de données dédiée aux réalisations architecturales en bois.

Afin de valoriser au mieux son Projet en vue de sa présentation au PNCB et sur le PANORAMABOIS, LE CONSTRUCTEUR a fait appel au (à la) Photographe pour réaliser les photographies de son Projet objets de la présente autorisation et telles qu'annexées à la présente Autorisation (ci-après les « Photographies »).

Article 1 : OBJET

La présente Autorisation a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le (la) Photographe, qui a réalisé les Photographies sur commande du CONSTRUCTEUR, cède à LE CONSTRUCTEUR et à Fibois France, les droits de propriété intellectuelle afférents aux Photographies nécessaires pour permettre la présente Autorisation de reproduction desdites Photographies.

La cession de droits à au bénéfice du CONSTRUCTEUR et de Fibois France comprend les droits de reproduction et de représentation de l'Œuvre, dans les conditions décrites à l'article 3 des présentes.

Article 2 : CESSION DE LA PROPRIETE CORPORELLE

Le (la) Photographe a cédé au CONSTRUCTEUR la propriété corporelle des Photographies, et notamment la propriété matérielle des originaux sur support numérique dans une résolution professionnelle.

Article 3 : CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Le (la) Photographe cède au CONSTRUCTEUR et à Fibois France le droit de reproduire et de faire reproduire, représenter ou faire représenter les Photographies, sur les Sites du PNCB, sur les Supports de communication autour du PNCB et dans le PANORAMABOIS, à l'exclusion de toute utilisation rémunérée.

Le (la) Photographe cède également au CONSTRUCTEUR et à Fibois France les droits de reproduction et de représentation des Photographies, pour pouvoir les exploiter sur les Sites du PNCB, sur les Supports de communication autour du PNCB et dans le PANORAMABOIS, à l'exclusion de toute utilisation rémunérée.

LE CONSTRUCTEUR et Fibois France pourront librement utiliser tout le matériel et les fichiers remis par le (la) Photographe pour l'exploitation de l'ensemble des droits susvisés.

Article 4 : DUREE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE

La présente Autorisation et la cession de droits d'auteur telle que définie à l'article 3 entreront en vigueur à compter de la signature de la présente Autorisation par le (la) Photographe et elle produira ses effets dans le monde entier.

La Cession des droits d'auteur pour l'exploitation sur les Sites du PNCB, sur les Supports de communication autour du PNCB sera valable jusqu'au **31 décembre 2025**.

La Cession des droits d’auteur pour l’exploitation sur le **site du PANORAMABOIS** sera valable jusqu’au **31 décembre 2039**.

Toutefois, l’exploitation étant faite à la demande et dans l’intérêt du CONSTRUCTEUR , ce dernier reste libre à tout moment de demander par écrit à Fibois France de retirer les Photographies de son Projet des Sites du PNCB, des Supports de communication autour du PNCB et/ou dans le PANORAMABOIS à tout moment.

Article 5 : REMUNERATION

Le (la) Photographe et LE CONSTRUCTEUR ont fait leur affaire de la rémunération du (de la) Photographe pour la rémunération de la cession de droits d’auteurs prévue à l’article 3 et nécessaire à la présente Autorisation, soit lors de la commande des Photographies par LE CONSTRUCTEUR soit postérieurement par contrat séparé.

Le (la) Photographe reconnaît avoir été rémunéré(e) par LE CONSTRUCTEUR .

Article 6 : GARANTIE

Le (a) Photographe garantit LE CONSTRUCTEUR et Fibois France qu’il (elle) est l’auteur des Photographies et le (la) seul(e) détenteur(rice) de tous les droits de propriété intellectuelle lui permettant de donner la Présente Autorisation.

Le (la) Photographe garantit l’exercice paisible par LE CONSTRUCTEUR , Fibois France et ses interprofessions départementales/régionales concernée de l’ensemble des droits cédés au titre de la présente Autorisation.

Le (la) Photographe garantit LE CONSTRUCTEUR et Fibois France contre tous recours ou actions que pourraient former à un titre quelconque, à l’occasion des droits consentis au titre de la présente Autorisation, toutes personnes qui seraient susceptibles de revendiquer un quelconque droit antérieur sur toute ou partie des Photographies ou d’invoquer des actes de concurrence déloyale fondée sur l’utilisation desdites Photographies.

Article 7 : DROIT MORAL DU (DE LA) PHOTOGRAPHE

Il sera fait mention du prénom et nom du (de la) Photographe (et de son Agence) sous chacune des Photographies reproduites dans le cadre de la présente Autorisation et/ou au crédit photographies des Sites, Supports et Publications au sein desquelles sont reproduites les Photographies.

Le (la) Photographe autorise également expressément LE CONSTRUCTEUR et Fibois France à modifier les Photographies, en adaptant la taille, le format et la résolution desdites Photographies lorsque cela est dictée par des contraintes techniques ou de protections liées à leur reproduction ou représentation sur tel ou tel support.

Article 8 : LITIGES

La présente Autorisation, son exécution et son interprétation sont soumises à la Loi française. En cas de litige, attribution de juridiction est faite au Tribunal de Judiciaire de Paris.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Le Photographe



Pour Fibois France

8 rue A. Berges- BAT A1
 17180 PERIGNY
 06 26 24 42 22 / 06 75 57 02 12
 LE CONSTRUCTEUR@orebois.com
 www.orebois.fr
 SIREN 500993172


